

Statuts de l'Association

Vereniging Final Journey Home Netherlands

Table des Matières

Chapitre	Titre	Articles
Chapitre 1	Identité et Objet	Article 1 à 4
Chapitre 2	Adhésion	Article 5 et 6
Chapitre 3	Structure de Gouvernance	Article 7 à 9
Chapitre 4	Règlements et Contrôles	Article 10 à 12
Chapitre 5	Modifications et Dissolution	Article 13 à 15

CHAPITRE 1 — IDENTITÉ ET OBJET

Article 1 — Dénomination et Forme Juridique

- A. L'Association porte le nom de Vereniging Final Journey Home Netherlands (« l'Association »).
- B. L'Association est une personne morale (rechtspersoon) régie par le droit néerlandais.

Article 2 — Siège Social et Adresse

- A. Le siège statutaire (zetel) de l'Association est établi à Amsterdam, Pays-Bas.
- B. L'adresse enregistrée sert d'adresse officielle pour toutes les notifications et formalités légales.
- C. Toute modification du siège social nécessite un acte notarié modifiant les présents Statuts.

Article 3 — Objet

- A. L'objet exclusif de l'Association est de fournir de l'aide mutuelle et du soutien à ses membres concernant les arrangements funéraires, de rapatriement et de commémoration de ses membres décédés.
- B. L'Association poursuit cet objectif en coordonnant des contributions basées sur la solidarité et la participation collective, telles que régies par son Règlement.

C. Toutes les ressources et activités sont utilisées exclusivement au bénéfice des membres et pour l'administration nécessaire.

D. L'Association n'est pas un prestataire d'assurance, n'offre pas de prestations fixes garanties et ne distribue pas de bénéfices.

Article 4 — Exercice Financier et Documents

A. L'exercice financier coïncide avec l'année civile.

B. L'Association tient les documents et rapports requis par le droit néerlandais.

CHAPITRE 2 — ADHÉSION

Article 5 — Admission et Résiliation

A. L'adhésion est ouverte aux personnes qui remplissent les critères définis dans le Règlement et qui acceptent les présents Statuts et le Règlement.

B. Le Conseil de Direction (CD) est responsable de l'approbation et de la résiliation de l'adhésion conformément au Règlement.

C. L'adhésion prend fin par démission, décès ou exclusion, telle que définie dans le Règlement.

Article 6 — Obligations des Membres et Statut de Membre Actif (Good Standing)

A. Les membres doivent se conformer à toutes les obligations définies dans le Règlement, y compris la participation, les contributions financières et la conduite.

B. Les membres en Statut Actif (Good Standing) conservent tous leurs droits. Les membres n'étant pas en Statut Actif peuvent perdre temporairement certains droits, tels que définis dans le Règlement.

C. Les critères et le processus d'établissement ou de rétablissement du Statut Actif sont déterminés exclusivement dans le Règlement.

CHAPITRE 3 — STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Article 7 — Assemblée Générale des Membres (AGM)

7.1 Autorité

A. L'Assemblée Générale des Membres (AGM) est l'autorité suprême de l'Association.

B. L'AGM détient le pouvoir exclusif de :

- Modifier les présents Statuts

- Élire et révoquer les membres du Conseil de Surveillance (CS)
- Approuver les comptes annuels et donner décharge au CD et au CS
- Décider de la dissolution de l'Association

7.2 Convocation

A. L'AGM doit être convoquée par le Conseil de Direction (CD) au moins une fois par année civile (Assemblée Générale Annuelle).

B. Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le CD, le CS, ou par les membres, tel que déterminé dans le Règlement.

C. Un avis écrit de l'AGM doit être envoyé à tous les membres au moins quatorze (14) jours à l'avance, indiquant la date, l'heure, le lieu (ou les détails virtuels) et l'ordre du jour.

7.3 Présidence et Conduite

A. L'AGM est présidée par le Président du CD ou, en son absence, par un autre membre du CD ou un président temporaire élu par l'AGM. Le Président assure le bon déroulement des travaux.

B. Le Secrétaire du CD, ou son représentant, dresse le procès-verbal de toutes les délibérations.

7.4 Droit de Vote et Quorum

A. Chaque membre en Statut Actif dispose d'une (1) voix. Les membres n'étant pas en Statut Actif peuvent assister à la réunion mais ne peuvent pas voter.

B. Le vote par procuration est interdit, sauf autorisation explicite dans le Règlement.

C. Les exigences de quorum sont déterminées dans le Règlement.

D. Si le quorum nécessaire n'est pas atteint, une deuxième réunion peut être convoquée avec au moins sept (7) jours de préavis, laquelle peut se tenir quel que soit le nombre de participants.

7.5 Prise de Décision

A. Sauf disposition contraire, les décisions de l'AGM sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

B. Les décisions nécessitant une majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$) sont :

- La modification des présents Statuts
- La dissolution de l'Association
- La révocation des membres du Conseil de Surveillance avant la fin de leur mandat

C. En cas d'égalité des voix, la proposition est considérée comme rejetée.

7.6 Application des Décisions

A. Toutes les décisions de l'AGM sont exécutoires pour l'Association, le CD, le CS et tous les membres.

B. Le CD est responsable de la mise en œuvre de toutes les décisions de l'AGM dans des délais raisonnables et doit rendre compte de cette mise en œuvre au CS.

7.7 Procès-verbaux et Documents

A. Le procès-verbal de chaque AGM est préparé et mis à la disposition des membres dans un délai raisonnable, tel que défini dans le Règlement.

B. Tous les documents de l'AGM sont conservés par le CD et accessibles aux membres sur demande.

Article 8 — Conseil de Surveillance (CS)

A. Le CS est composé d'un minimum de trois (3) membres, élus par l'AGM.

B. Mandat d'Intégrité : Les candidats et les membres du CS doivent être en Statut Actif (Good Standing) tel que défini dans le Règlement, à la fois au moment de l'élection et pendant toute la durée de leur mandat..

C. Le CS détient les pouvoirs exclusifs de :

- Nommer, suspendre et révoquer les membres du CD
- Déterminer la rémunération du CD (le cas échéant)
- Approuver les décisions financières ou opérationnelles majeures, telles que définies dans le Règlement
- Commander des audits financiers ou nommer un comité d'audit interne

D. Les membres du CS sont nommés pour des mandats définis dans le Règlement.

Article 9 — Conseil de Direction (CD)

A. Le CD est composé d'un minimum de trois (3) administrateurs, exerçant les fonctions de Président, Secrétaire et Trésorier.

B. *Mandat d'Intégrité : Les candidats et les membres du CD doivent être en Statut Actif (Good Standing) tel que défini dans le Règlement, à la fois au moment de la nomination et pendant toute la durée de leur mandat..*

C. Le CD est collectivement responsable de la gestion quotidienne et de la bonne exécution de l'objet et des politiques de l'Association.

D. La représentation légale de l'Association est exercée par deux membres du CD agissant conjointement, incluant soit le Président, soit le Trésorier, tel qu'enregistré au registre du commerce (KvK).

E. Les règles opérationnelles supplémentaires concernant la délégation, les réunions et la prise de décision sont définies dans le Règlement.

CHAPITRE 4 — RÈGLEMENTS ET CONTRÔLES

Article 10 — Règlement (Reglement)

A. Le CD doit maintenir un ensemble de Règlements pour régir les opérations internes.

B. Le Règlement doit définir : les critères d'adhésion, les contributions, la suspension, le rétablissement, les procédures de vérification, les délais de décision et le règlement des litiges.

C. Le Règlement peut être modifié par le CD avec l'approbation du CS et ne nécessite pas d'acte notarié.

D. En cas de conflit entre les présents Statuts et le Règlement, les Statuts prévalent.

Article 11 — Finances et Contrôle

A. Le CD est responsable de l'administration financière et des rapports annuels.

B. Toutes les transactions financières requièrent deux signatures, dont celle du Trésorier.

C. Le CS reçoit des rapports financiers trimestriels du CD.

Article 12 — Règlement des Litiges

A. Les litiges sont résolus par un processus échelonné, tel que décrit dans le Règlement.

B. La résolution finale peut relever de l'AGM ou d'un arbitrage contraignant.

CHAPITRE 5 — MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 13 — Modifications

- A. Les modifications aux présents Statuts ne peuvent être apportées que par une résolution de l'AGM avec une majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$) des votes exprimés.
- B. Les modifications n'entrent en vigueur que lorsqu'elles sont consignées dans un acte notarié.

Article 14 — Dissolution et Liquidation

- A. L'AGM peut décider de dissoudre l'Association par un vote à la majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$).
- B. Lors de la dissolution, les actifs restants sont distribués à une organisation à but non lucratif ayant un objet similaire, tel que déterminé par l'AGM.
- C. Aucun actif ne peut être distribué aux membres actuels ou anciens.

Article 15 — Langue et Autorité Légale

- A. La version néerlandaise de ces Statuts est la seule version juridiquement contraignante.
- B. Les versions anglaise et française peuvent être fournies à des fins de communication uniquement.

DOCUMENTATION FINALE
Entité : Vereniging Final Journey Home Netherlands
Document : Statuts de l'Association
Date : Novembre 2025